

Conseil de Toulouse Métropole
16 février 2023
Intervention d'Odile Maurin

Texte de la réponse d'Odile Maurin à Mme Traval-Michelet lors de l'examen de la délibération 10.3 : « Conférence Intercommunale du Logement : Approbation de la révision du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande - DEL-23-0166 »

D'abord, j'aimerais préciser un point important qui va vous permettre de voir quel est l'éclairage que je peux donner à cette affaire : il se trouve que sur le plan associatif, et vous le savez M. Moudenc, je représente au sein de la CIL les associations de personnes handicapées. Je suis même, au titre de l'association Handi-Social, membre du bureau de la CIL. Donc, vous entendrez bien que je suis parfaitement au courant de ce qui se passe dans cette instance, la manière dont a été validé ce document : il a été validé sans que le document soit présenté formellement aux membres de la CIL. Il y a simplement eu des échanges sur des grands principes et c'est après n'avoir pas voté à l'unanimité puisqu'il y a eu l'abstention du DAL et d'Handi-Social par rapport à ce document. Il n'a été présenté qu'après coup. Or il est bien indiqué dans le PPGDID qu'il a été validé par la CIL : ce n'est pas le cas. Le document n'a jamais été validé par les membres de la CIL.

En plus, ce document fait référence à d'autres documents qui nous auraient été présentés : l'USH a fait un document qui permet, paraît-il, objectivement de considérer quels sont les refus qui ne sont pas fondés. Vous imaginez bien que c'est un enjeu majeur puisqu'il y a de nombreuses personnes et notamment les plus fragiles les plus défavorisées, qui refusent des logements et qui souvent n'actent pas les choses par écrit et qui se voient écarter de la liste des demandeurs. Et qui, en l'occurrence, avec le système de la cotation, vont se retrouver classés extrêmement bas dans la cotation et donc, concrètement, n'auront jamais de proposition simplement parce qu'elles n'auront pas été en mesure d'expliquer concrètement pourquoi elles refusent.

Les critères ne sont pas clairs n'ont jamais été portés à la connaissance des membres de la CIL. A aucun moment ! C'est donc un scandale sur le plan démocratique, sur la méthodologie. Et donc prétendre que ce document a été présenté aux membres et qu'il a été validé par les membres est purement mensonger !